



**CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIERES**

RAPPORT D'ACTIVITES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

TABLE DES MATIERES

Sigles et Acronymes.....	2
Avant-propos	3
INTRODUCTION	5
I - PRESENTATION DE LA CELLULE NATIONALE	7
II – PRINCIPALES ACTIVITES DE LA CELLULE	11
2.1 – NATURE ET SOURCES DES INFORMATIONS REÇUES.....	11
2.2 - TRAITEMENT DES DECLARATIONS D’OPERATIONS SUSPECTES	12
2.3 - STATISTIQUES DE TRAITEMENT DES DECLARATIONS DE SOUPÇON	13
2.4 – DECLARATION DE TRANSACTIONS EN ESPECES	21
III – ACTIVITES LIEES AU PROCESSUS ICRG.....	22
3.1- PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE L’INTERNATIONAL COOPERATION REVIEW GROUP	22
3.2.- SUIVI DU PAYS PAR LE GROUPE D’EXAMEN DE LA COOPERATION INTERNATIONALE.....	22
IV- COOPERATION ET COORDINATION	24
4.1- AU NIVEAU NATIONAL	25
4.2 - AU NIVEAU INTERNATIONAL	25
V– PARTICIPATION AUX REUNIONS	26
5.1- REUNIONS STATUTAIRES	28
5. 1-1 – ASSEMBLEES ANNUELLES DU GROUPE EGMONT	28
5.1-2 – PLENIERES DU GROUPE D’ACTION FINANCIERE (GAFI).....	29
5.1-3 – PLENIERES DU GIABA	30
5.2– AUTRES REUNIONS	32
VI– FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	36
6.1- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DE LA CENTIF	36
6.2 –FORMATION ET SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS	42
VII – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF.....	45
VIII – DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES.....	45
CONCLUSION.....	46

SIGLES ET ACRONYMES

AMF : Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA

ARINWA : Assemblée du Réseau Inter-agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest

BC : Blanchiment de capitaux

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CONACA-LBC/FT/FP : Commission Nationale de Coordination des Activités de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive

CRF : Cellule de Renseignement Financier

CENTIF : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

DOS : Déclaration d'Opération Suspecte ou **DS** : Déclaration de Soupçon

ENR : Evaluation Nationale des Risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

EM : Evaluation Mutuelle

EPNFD : Entreprises et professions non financières désignées

GAFI : Groupe d'Action Financière (ou **FATF** en anglais)

GIABA : Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

ICRG : International Cooperation Review Group

LBC/FT/FP : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive

OBNL : Organisme à but non lucratif

ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

AVANT PROPOS

L'année 2024 a constitué pour la CENTIF du Mali une période importante dans le processus de sortie du régime de suivi accru du GAFI, pour lequel elle joue un rôle central. De nombreuses réalisations ont été enregistrées dans ce cadre, en matière de mise à niveau et d'amélioration de l'efficacité du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

Conformément au Plan d'action convenu avec le GAFI et au Plan stratégique national couvrant la période 2022-2024, la CENTIF a œuvré avec ses partenaires internes et externes pour assurer la mise en conformité avec les standards internationaux dans le domaine du BC/FT/FP, avec l'engagement sans failles des plus hautes Autorités. A cet égard, la forte mobilisation de tous les partenaires des secteurs public et privé, dans le cadre d'une démarche participative et constructive permet une mise en œuvre adéquate du plan d'action du GAFI.

Pour mettre en exergue les activités réalisées au cours de l'année 2024 par la CENTIF, il convient de citer les principales réformes entreprises, essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique national qui en était à sa troisième année. Celles-ci portent notamment sur le renforcement de la conformité technique de notre dispositif national de LBC/FT marqué par l'adoption de l'ordonnance n°2024-011 du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Cette ordonnance ratifiée et modifiée par la loi n°2024-022 du 11 décembre 2024, internalise la loi uniforme LBC/FT/FP au sein des Etats membres de l'UEMOA.

L'année sous-revue a également été mise à profit par la CENTIF pour renforcer l'adhésion des entreprises et professions non financières désignées et des organismes à but non lucratif au système de LBC/FT, en collaboration avec les différentes autorités de supervision et de contrôle et les associations professionnelles. Cette adhésion est passée par la mobilisation de tous les moyens nécessaires dans l'objectif d'assurer la bonne application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces résultats positifs ont été atteints grâce à l'organisation de plusieurs ateliers de renforcement de capacités ainsi que de réunions de travail relatifs à l'encadrement et à l'accompagnement des unités de contrôle créées au sein de chaque structure de supervision. L'année a été particulièrement marquée par l'opérationnalisation du dispositif de déclaration et de contrôle des obligations de transparence des bénéficiaires effectifs des

personnes. Les contributions des partenaires des secteurs public et privé méritent d'être saluées à ce titre. C'est l'occasion pour moi, de remercier l'ensemble des collaborateurs et des acteurs impliqués dans la LBC/FT/FP pour leur implication et pour les résultats positifs obtenus.

Sur le plan de la lutte contre le financement du terrorisme, l'année 2024 s'est caractérisée par le démarrage effectif des activités de la Commission consultative de gel administratif et par la réalisation d'enquêtes parallèles systématiques pour financement du terrorisme même en l'absence d'actes terroristes. La mise en place d'un mécanisme certes manuel mais innovant a également permis la détection et la diffusion sans délai des sanctions financières ciblées auprès des assujettis.

En ce qui concerne les aspects opérationnels, l'activité de déclaration des opérations suspectes (DOS) s'inscrit en hausse en 2024, comparé à l'année précédente, dénotant des efforts importants déployés dans la formation et la sensibilisation des assujettis, qui sont plus à même de déceler de telles opérations. Cette tendance favorable devrait être consolidée au cours des périodes à venir, à la faveur de la mise en place très prochaine d'une application dématérialisant les DOS et les déclarations systématiques de transactions de 15 millions de francs CFA et plus.

La CENTIF continuera à s'investir pour la préservation des acquis et pour l'atteinte des objectifs visés par la Stratégie nationale de LBC/FT/FP, jouant pleinement son rôle de structure centrale des activités de LBC/FT/FP.

Le Président de la CENTIF

Idrissa Mahamar HAIDARA
Chevalier de l'Ordre national

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 96, alinéa 5 de l'Ordonnance portant Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) élabore des rapports périodiques, au moins une fois par trimestre, et un rapport annuel sur l'évolution globale des activités de LBC/FT, tant sur le plan national qu'international. Ce rapport est destiné à informer le Ministre chargé des Finances et les instances de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Il présente la situation de traitement des déclarations d'opérations suspectes reçues par la CENTIF, la participation de cette dernière aux réunions statutaires des regroupements dont elle est membre, retrace les réformes entreprises en vue du renforcement de l'efficacité de la LBC/FT et traite des acquis enregistrés par le dispositif institutionnel de LBC/FT.

En 2024, les activités de la CENTIF ont été surtout marquées par l'adoption de l'Ordonnance n°2024-011 /PT-RM du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Les travaux ayant conduit à la transposition de la loi uniforme y relative, ont été conduits par la CENTIF. Les activités ont également été dominées par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action issu du processus de suivi accru par le GAFI. Ce régime de suivi découle des défaillances stratégiques importantes relevées par l'évaluation mutuelle de novembre 2019, dans le dispositif national de LBC/FT. Il convient de signaler également l'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation et d'information sur les obligations de déclarations des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques et la tenue de plusieurs sessions de formation des acteurs de la LBC/FT/FP.

L'activité déclarative des opérations suspectes, comparée à l'année précédente, s'est caractérisée par une augmentation du nombre de déclarations et du montant total correspondant.

Le présent rapport s'articule autour des points ci-après :

- présentation de la CENTIF ;
- principales activités de la CENTIF ;
- activités liées au processus ICRG ;
- coopération avec les entités nationales et internationales ;
- participation aux réunions ;

- formation et renforcement des capacités ;
- moyens financiers ;
- difficultés rencontrées et solutions préconisées.

I – PRESENTATION DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a été créée par l'article 95 de l'Ordonnance N°2024-011 du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, qui a abrogé la loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément aux dispositions pertinentes de cet article, la CENTIF est une autorité administrative indépendante, placée sous la tutelle du Ministre chargé des finances. Elle est dotée de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. Son organisation et son fonctionnement sont régis par le Décret n°291-P-RM du 10 août 2007, en cours de modification.

Les différentes catégories de Cellules de renseignement financier (CRF)

- ▶ la CRF de type administratif, relevant d'une administration ou d'un organisme évoluant en dehors de la sphère de l'autorité policière ou judiciaire ;
- ▶ la CRF de type policier, généralement intégrée à une autorité chargée de l'application de la loi ;
- ▶ la CRF de type judiciaire dotée de pouvoirs de poursuite et relevant généralement de l'autorité du Parquet ;
- ▶ la CRF «mixte» ou «hybride», réunissant les avantages de tous les éléments.

Certaines Cellules de renseignement financier combinent les caractéristiques des CRF de types administratif et policier, d'autres, les pouvoirs des autorités douanières et ceux des structures d'enquêtes et de poursuite.

La Cellule constitue un service de renseignement financier et d'expertise financière qui occupe une place centrale dans le dispositif national de LBC/FT. Ses missions sont à la fois opérationnelles et stratégiques.

Au plan opérationnel, la Cellule exerce ses missions à travers les principales fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de soupçon, des déclarations systématiques, des demandes d'informations émises par les CRF étrangères, des demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT ;
- le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères ou par des organisations et services de l'Etat ;
- le traitement des informations reçues ou collectées ;
- la transmission d'un rapport au Procureur de la République lorsque les opérations financières objet de déclarations d'opérations suspectes mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- la communication des informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'Etat, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
- l'élaboration de rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

Au plan stratégique, la CENTIF participe à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elle réalise ou fait réaliser des études sur des tendances observées en matière de BC/FT.

Elle assiste la CONACA-LBC/FT/FP, dont elle assure le secrétariat. Cette Commission, mise en place par Décret n°2021/0683/PT-RM du 24 septembre 2021, a pour mission d'assister les pouvoirs publics dans la conception et la conduite de la politique nationale de LBC/FT.

En ce qui concerne sa première mission, la CENTIF, après réception des déclarations d'opérations suspectes provenant des professionnels et entités assujettis, les enrichit en procédant aux enquêtes nécessaires tant sur le plan national qu'international. A l'issue de la phase d'expertise et d'enrichissement, si la CENTIF réussit à transformer le soupçon en présomption de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme, elle adresse un rapport circonstancié sur les faits au Procureur de la République compétent. Celui-ci ne dispose pas de l'opportunité de poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En effet, dès réception du rapport de la CENTIF, il saisit un juge d'instruction pour l'ouverture d'une information judiciaire.

La confidentialité de l'identité de la partie déclarante est une obligation absolue pour la CENTIF, qui ne peut en aucun cas joindre la DOS au rapport à transmettre au Procureur.

Pour lui permettre d'exercer au mieux sa mission, la loi confère à la Cellule Nationale trois (03) prérogatives essentielles :

1°) elle peut faire opposition à l'exécution de l'opération suspecte déclarée pendant une durée de quatre-vingt-seize (96) heures au maximum. Ce délai peut être prorogé exclusivement par l'autorité judiciaire compétente ;

2°) elle dispose d'un droit de communication étendu, lui permettant « d'interroger » toute structure publique ou privée, en vue d'obtenir des informations relatives aux enquêtes qu'elle diligente ;

3°) le secret professionnel lui est inopposable.

Conformément aux dispositions de l'article 97, la CENTIF est composée de six (06) membres, nommés par Décret, à savoir :

- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction des Douanes, soit de la Direction du Trésor, soit de la Direction des Impôts, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;
- un haut fonctionnaire, Officier de la Police Judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant de la BCEAO, assurant le secrétariat de la CENTIF ;
- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes, détaché par le Ministère chargé des Finances ;
- un chargé d'enquêtes, Officier de la Police Judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité.

Deux autres membres peuvent être nommés sur proposition du Ministre chargé des Finances, en raison de leurs connaissances et compétences en matière de LBC/FT/FP.

Les membres de la CENTIF exercent leurs fonctions, à titre permanent, pour une durée de trois (03) ans renouvelables une fois, à l'exception du Président dont le mandat est de cinq ans non renouvelable (article 97, alinéa 3). Tous les membres prêtent serment (article 101) devant la

juridiction compétente (la Cour d'appel de Bamako), avant d'entrer en fonction, de même que les correspondants de la CENTIF, visés à l'article 99 de l'ordonnance.

Les six (06) membres sont assistés d'un personnel administratif et technique pluridisciplinaire, recruté conformément aux textes en vigueur. Il s'agit :

- d'un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
- d'un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
- d'un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des Services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est jugé nécessaire ;
- d'un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.

En 2024, la CENTIF a fonctionné avec les six (6) membres.

Pour ce qui est de l'effectif du personnel d'appui technique, il est constitué durant la période sous-revue de vingt-sept (27) agents, à savoir :

- Cinq (5) analystes financiers ;
- Quatre (4) agents enquêteurs ;
- trois (03) ingénieurs informaticiens ;
- un (01) comptable matière ;
- un (01) Chef de Bureau Administratif et Financier ;
- un (01) régisseur ;
- un (01) chargé des ressources humaines ;
- trois (03) secrétaires ;
- un (1) archiviste ;
- un (01) rénéotypiste ;
- trois (03) plantons ;
- trois (03) chauffeurs.

Les membres nommés, les correspondants et l'ensemble du personnel d'appui de la Cellule sont tenus au respect du secret des informations recueillies, qui ne pourraient être utilisées à des fins autres que celles prévues par la loi LBC/FT (article 101).

II – PRINCIPALES ACTIVITES DE LA CENTIF – MALI

2-1 Nature et source des informations reçues

Les informations reçues et traitées par la CENTIF sont constituées :

- des *déclarations d'opérations suspectes (DOS)* communiquées par les personnes assujetties désignées par la Loi aux articles 3 à 5 (institutions financières, entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), prestataires de services d'actifs virtuels, etc). Ces déclarations portent sur des faits qui pourraient être liés au blanchiment des produits générés par des activités illégales ou au financement du terrorisme ;
- des *déclarations de transactions en espèces* (retrait ou versement) dont le seuil atteint quinze millions (15.000.000) de francs CFA et (1.000.000) de francs CFA lorsqu'il s'agit de donations au profit d'organismes à but non lucratif (OBNL). Les déclarations relatives aux OBNL sont effectuées par l'autorité de contrôle ;
- des *déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur*. Il s'agit des informations communiquées par les Douanes, qui sont relatives aux déclarations de devises et d'instruments négociables au porteur faites aux frontières par des personnes physiques en provenance ou à destination de pays tiers, conformément à la loi LBC/FT ;
- des *informations émanant des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée*. En effet, la CENTIF reçoit à l'initiative des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de toute autre personne investie d'une mission de service public, toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ou les obtient de ceux-ci à sa demande. Ces informations proviennent, entre autres, de la Direction générale des impôts, de la Direction générale des douanes, des domaines, des transports, de la Police, de la Gendarmerie, etc. ;
- les *informations communiquées par les autorités de contrôle et les ordres professionnels*, lorsque ceux-ci, dans l'accomplissement de leur mission, découvrent des faits susceptibles d'être liés au BC/FT. Le cas échéant, ces informations sont traitées comme en matière de déclarations d'opérations suspectes ;
- des *informations obtenues, sur demande ou de manière spontanée, de cellules de renseignement financier étrangères*.

Pour illustrer le traitement qu'elle réserve auxdites informations, la Cellule élabore des statistiques périodiques, qu'elle porte à la connaissance des structures nationales et partenaires habilités à cet effet.

2-2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes

En 2024, la CENTIF du Mali a enregistré cent quatre-vingt-seize (196) déclarations d'opérations suspectes (DOS), dont cent quarante-trois (143) en provenance des banques, quarante-une (41) des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), dix (10) d'émetteurs de monnaie électronique et deux (02) d'Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD).

Ces 196 déclarations de soupçon ont mis en cause un montant de trois mille huit cent trente-six milliards neuf cent soixante-dix millions huit cent dix-huit mille deux cent vingt-neuf (3 836 970 818 229) francs CFA.

En comparant aux cent soixante-seize (176) DOS enregistrées en 2023, qui ont porté sur un montant total suspecté de cinq cent quatorze milliards quatre cent soixante-treize millions trente-neuf mille deux cent quinze (514 473 039 215) francs CFA, on note une augmentation de près de 11,4% du nombre de déclarations de soupçon et de 645,80% des montants en jeu. Cette évolution considérable du montant total des DOS est imputable à la déclaration d'un soupçon d'opérations frauduleuses à l'international portant sur les œuvres d'art.

Conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'ordonnance portant LBC/FT/FP qui énumère les catégories d'infractions visées, les soupçons de BC/FT, en 2024, ont été déclarés sur le fondement des infractions sous-jacentes ci-après :

- dissimulation de l'origine réelle des fonds (130 DOS) ;
- fraude fiscale (34 DOS) ;
- faux et usage de faux (8 DOS) ;
- financement du terrorisme (8 DOS) ;
- violation de la réglementation relative aux relations financières extérieures (5 DOS) ;
- abus de biens sociaux (3 DOS)
- exercice sans agrément (2 DOS) ;
- trafic des migrants (1) ;
- sanctions financières ciblées (2 DOS) ;
- corruption (1 DOS) ;

- autres (2 DOS).

Il s'agit d'une classification préliminaire d'infractions qui seront validées et confirmées à la suite d'analyses plus approfondies des dossiers.

2-3 Statistiques de traitement des déclarations d'opérations suspectes

Ces statistiques se déclinent en six tableaux et 3 graphiques, comme suit :

- Tableau 1 : répartition du nombre des déclarations d'opérations suspectes par type de déclarant ;
- Tableau 2 : évolution en nombre et en valeur des DOS reçues entre 2023 et 2024 ;
- Tableau 3 : répartition du nombre des déclarations par infractions sous-jacentes ;
- Tableau 4 : état de traitement des déclarations reçues ;
- Tableau 5 : situation générale de traitement des déclarations reçues par la CENTIF-Mali, de sa création à fin 2024 ;
- Tableau 6 : situation d'ensemble du traitement des DOS reçues de 2008 à 2024
- Graphique 1 : évolution du nombre des DOS reçues de 2008 à 2024 ;
- Graphique 2 : évolution du montant des DOS reçues de 2008 à 2024 ;
- Graphique 3 : répartition du nombre des DOS par type d'infraction sous-jacente.
- Graphique 4 : répartition du montant des DOS par type d'infraction sous-jacente.

Tableau n°1 : Répartition du nombre des DOS par type d'entité déclarante en 2024

Entités déclarantes	Nombre de DOS	Montants en FCFA
Banque Centrale (BCEAO)	-	-
Banques	143	3 830 326 968 722
Systèmes Financiers Décentralisés	41	1 813 099 610
EPNFD	2	2 000 000 000
Emetteur de monnaie électronique	10	2 830 749 897
Instance représentative nationale	0	0
Autres Cellules de renseignement financier (CRF)	0	0
TOTAL	196	3 836 970 818 229

Les banques ont confirmé une fois de plus qu'elles sont les principaux pourvoyeurs de DOS à la CENTIF en 2024.

Tableau n° 2 : Evolution en nombre et en valeur des DOS reçues de 2023 à 2024

	2023	2024	Ecart valeur	Ecart %
DOS (nombre)	176	196	+20	+ 11,4%
MONTANTS (CFA)	514 473 039 215	3 836 970 818 229	+ 3 322 497 779 014	+ 645,80%

**Tableau n° 3 : Répartition du nombre de DOS reçues au cours de l'année 2024
par infractions sous-jacentes**

Infractions sous-jacentes soupçonnées	Nombre de DOS	Montants en FCFA
Dissimulation de l'origine réelle des fonds	130	120 173 031 927
Fraude fiscale	34	64 759 740 158
Faux et usage de faux	8	3 636 327 515 685
Financement du terrorisme	8	6 941 190 271
Abus de biens sociaux	3	3 115 618 900
Violation à la réglementation relative aux relations financières extérieures	5	1 601 336 222
Exercice sans agrément	2	39 500 000
Personnes sous sanctions financières ciblées	2	5 591 025
Trafic de migrants	1	1 620 000 000
Corruption	1	2 000 000 000
Autres	2	387 294 041
TOTAL GENERAL		3 836 970 818 229

Tableau n°4 : Etat de Traitement¹ des DOS en 2024

Etat de traitement des DOS	Nombre
DOS classées en 2024	2
Rapports transmis au Procureur en 2024	18
Nombre de jugements prononcés en 2024	3
Nombre de DOS en cours de traitement	635
Dissémination auprès des impôts	1 086 000 000 000

¹ Le traitement des DOS au cours d'une période donnée peut concerner des déclarations de périodes antérieures

Le traitement des DOS donne lieu à la dissémination d'informations auprès de certains services de l'administration comme les impôts, les douanes, les domaines, etc. Au titre de 2024, les renseignements sur la période non prescrite, communiqués à la Direction Générale des Impôts, portent sur un montant de plus de mille quatre-vingt-six milliards (1 086 000 000 000) de francs CFA pour quatorze (14) dossiers.

Tableau n°5 : Situation générale de traitement des DOS au 31 décembre 2024

Etat des DOS	Rapports Transmis 2024	Traitement des DOS de 2008 à 2024
DOS classées	2	109
DOS en cours de Traitement	635	635
Rapports transmis au Procureur ²	18	135
Nombre de jugements prononcés	3	18
Nombre de DOS reçues	196	906

² *Un seul rapport peut concerner plusieurs DOS*

Tableau 6 : Situation d'ensemble du traitement des DOS reçues de 2008 à 2024

Année	DOS RECUES		RAPPORTS TRANSMIS AU JUGE		NOMBRE DE JUGEMENTS RENDUS
	Nombre de DOS	Montants suspectés	Nombre de Rapports	Montants se rapportant aux rapports transmis au juge (en FCFA)	
2008	2	378 319 124	0	0	
2009	16	4 122 598 401	3	863 827 381	
2010	25	163 176 023 738	2	1 864 540 430	
2011	28	5 135 341 193	6	1 506 182 967	
2012	35	22 432 869 409	6	3 657 809 301	
2013	22	5 994 960 697	1	100 000 000	
2014	20	2 183 245 340	1	860 000 000	
2015	19	2 983 327 388	0	0	
2016	25	10 334 568 178	5	7 118 525 979	
2017	53	4 170 276 861	5	7 496 748 566	1
2018	61	47 996 483 387	9	38 596 325 121	
2019	62	124 031 986 496	23	132 893 907 869	6
2020	41	146 268 205 839	12	174 584 008 891	2
2021	42	80 035 683 015	12	339 887 601 752	6
2022	83	87 129 257 990	15	317 904 086 935	4
2023	176	514 473 039 215	17	251 868 052 063	0
2024	196	3 836 970 818 229	18	1 099 000 000 000	3
TOTAL	906	4 894 640 980 762	135	2 378 201 617 255	22

Il ressort du tableau ci-dessus que, du démarrage de ses activités en 2008 à fin décembre 2024, la CENTIF a reçu au total, 906 déclarations d'opérations suspectes, dont 196 au cours de l'année sous revue, pour un montant total en cause de quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze milliards six cent quarante millions neuf cent quatre-vingt mille sept cent soixante-deux francs (**4 894 640 980 762**) CFA.

Il est observé une augmentation régulière entre 2020 et 2024 aussi bien en nombre qu'en montant des DOS reçues. En effet, de 41 DOS en 2020, le nombre de déclarations est passé à 196 en 2024. Auparavant, une évolution en dents de scie avait été observée. Ainsi, de deux (2) DOS en 2008, le nombre de déclarations a connu une augmentation régulière pour s'établir à

35 en 2012 et retomber à 19 en 2015. Par la suite, les déclarations ont progressé en nombre pour atteindre 62 en 2019. Il faut souligner que la baisse enregistrée au cours des années 2020 et 2021 est principalement imputable à la pandémie de COVID-19 dont les premiers cas ont été déclarés au Mali en mars 2020, et qui avait perturbé le fonctionnement des banques. S'agissant des hausses significatives enregistrées de 2022 à 2024, elles reflètent d'une part, la campagne de sensibilisation et de formation des assujettis organisée notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action convenu avec le GAFI pour sortir le Mali du régime de suivi accru ou « liste grise » et, d'autre part, l'intensification des activités de supervision et de contrôle effectuées par les structures de supervision en matière de LBC/FT.

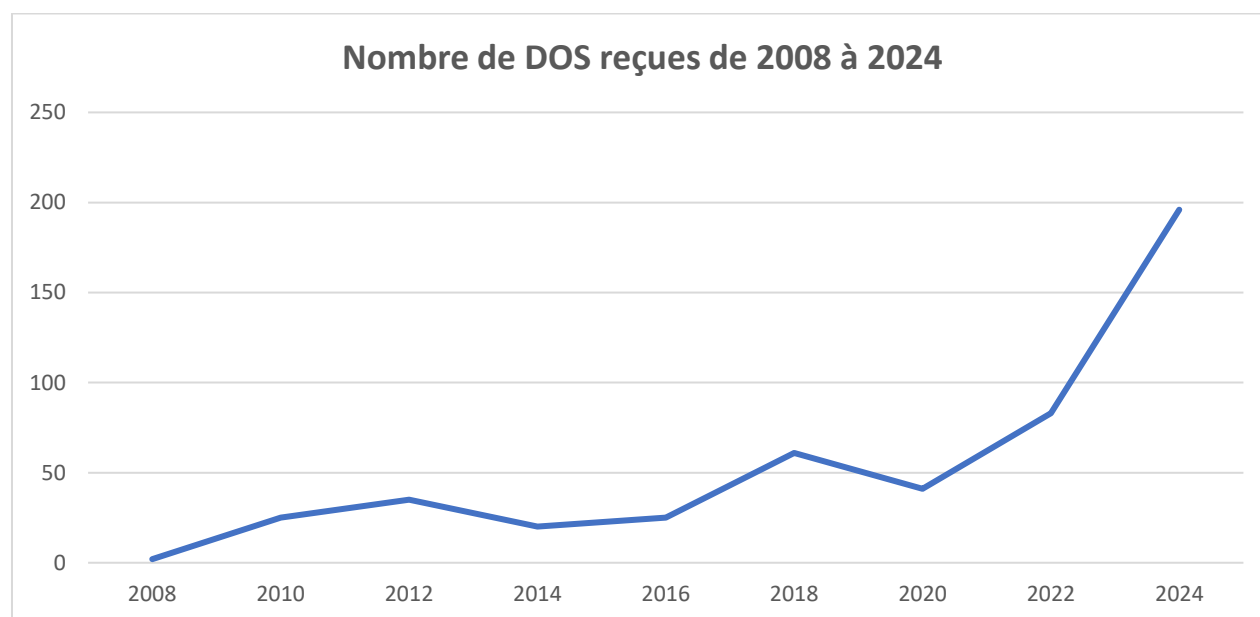
Les analyses et investigations menées par la CENTIF depuis le démarrage de ses activités a permis de réunir suffisamment d'informations pour adresser cent trente-cinq (135) rapports au Procureur de la République du Pôle Judiciaire Spécialisé ou au Pôle économique et financier dont les montants en cause correspondent à 48,58% du total des montants suspects déclarés à la Cellule. Au titre de 2024, cette part est de 22,45%.

En revanche, l'absence d'indices probants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme a conduit la CENTIF à classer provisoirement dans sa base de données, entre 2008 et 2024 au total cent neuf (109) DOS.

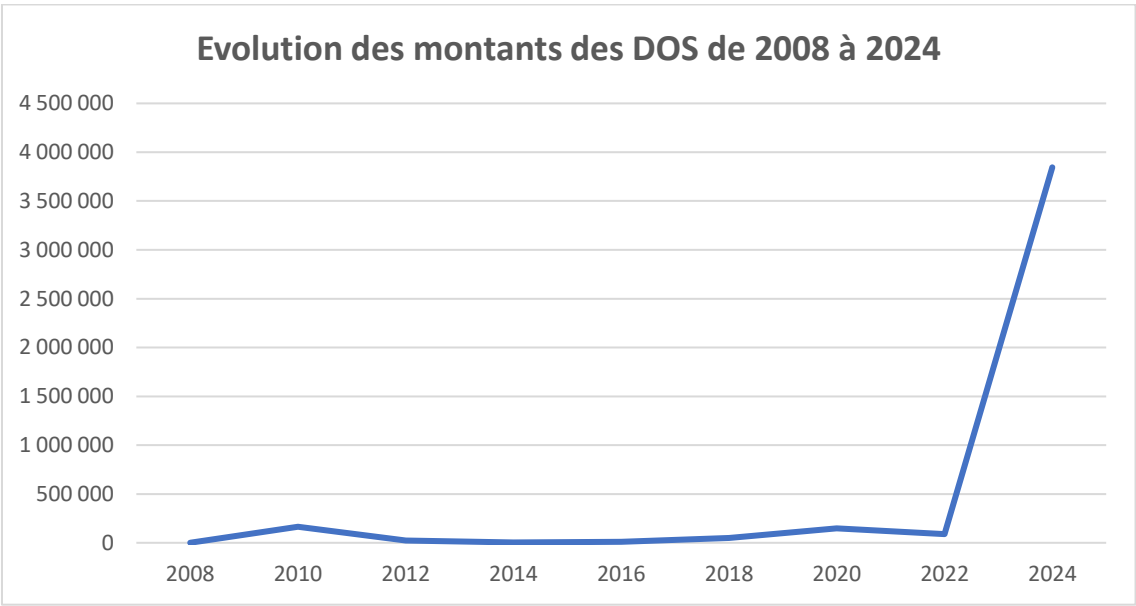
Les déclarations émanent essentiellement des banques, qui demeurent les principaux pourvoyeurs de DOS (72,95% en nombre et 99,8% en montants). En effet, les déclarations effectuées par les autres catégories d'assujettis sont demeurées timides, comme à l'accoutumée. En 2024 particulièrement, la part des banques a été tirée par une DOS d'un montant relativement élevé, effectuée au cours du quatrième trimestre. En absolu, les déclarations de soupçons des SFD ont été plus importantes en 2024 (soit 41 contre 5). Seules deux (02) DOS ont été reçues des EPNFD en 2023 et 2024. Cette situation interpelle les notaires et les professionnels du secteur de l'immobilier qui est un domaine considéré comme particulièrement exposé au risque de BC/FT au Mali par l'évaluation nationale des risques de BC/FT. Pour rappel, cette évaluation réalisée en 2018, avait révélé trois (03) secteurs assez exposés au risque de BC/FT, à savoir le secteur des mines et du commerce de métaux précieux (i), le secteur de l'immobilier (ii) et celui du tourisme, de l'hôtellerie et des organisateurs de voyage (iii). D'une manière générale, la faible implication des entreprises et professions non financières désignées dans le dispositif de LBC/FT national est une préoccupation dont la prise en charge passe par la multiplication des actions de sensibilisation et de formation organisées par la CENTIF.

L'examen du tableau n°3 figurant plus haut, relatif à la répartition du nombre de DOS par infractions sous-jacentes montre que les déclarations au titre de l'année 2024 se rapportent essentiellement à la dissimulation (doute) de l'origine des fonds (66,32% du nombre) et à la fraude fiscale (17,34% du nombre total de DOS). Les autres infractions sous-jacentes ayant fait l'objet de déclarations de soupçons en 2024 se partagent 16,34% du nombre total de DOS déclarées à la CENTIF au cours de l'année sous-revue. S'agissant de l'infraction sous-jacente « faux et usage de faux », elle a fait l'objet de huit (8) déclarations, représentant 4,08% du nombre total de DOS. Toutefois, en montants, la part de cette infraction sous-jacente est assez significative, soit 94,77% du montant total mis en cause. Les DOS afférentes au financement de terrorisme sont au nombre de huit (8) contre six (6) DOS l'année précédente, représentant ainsi 4,08% du nombre total de déclarations et en progression par rapport au taux de 3,4% qu'a représenté cette infraction sous-jacente en 2023 et ce, en dépit du contexte du pays.

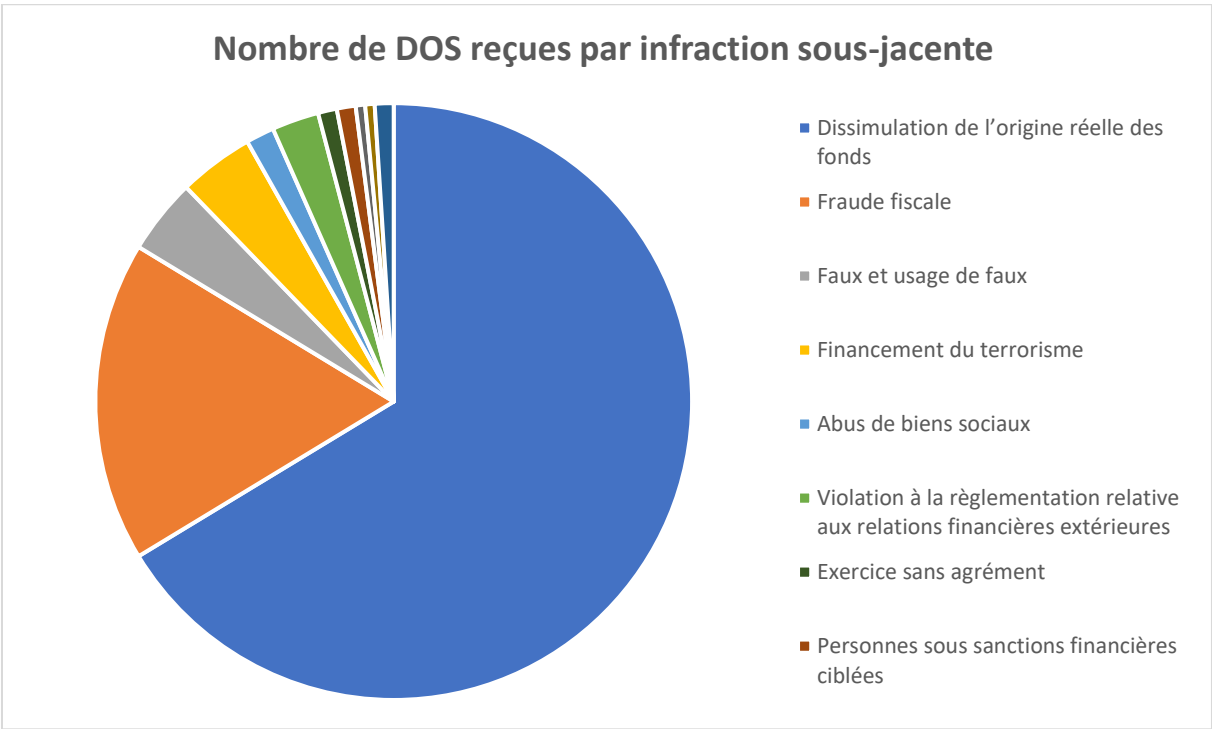
Graphique 1 : Evolution du nombre de DOS reçues de 2008 à 2024



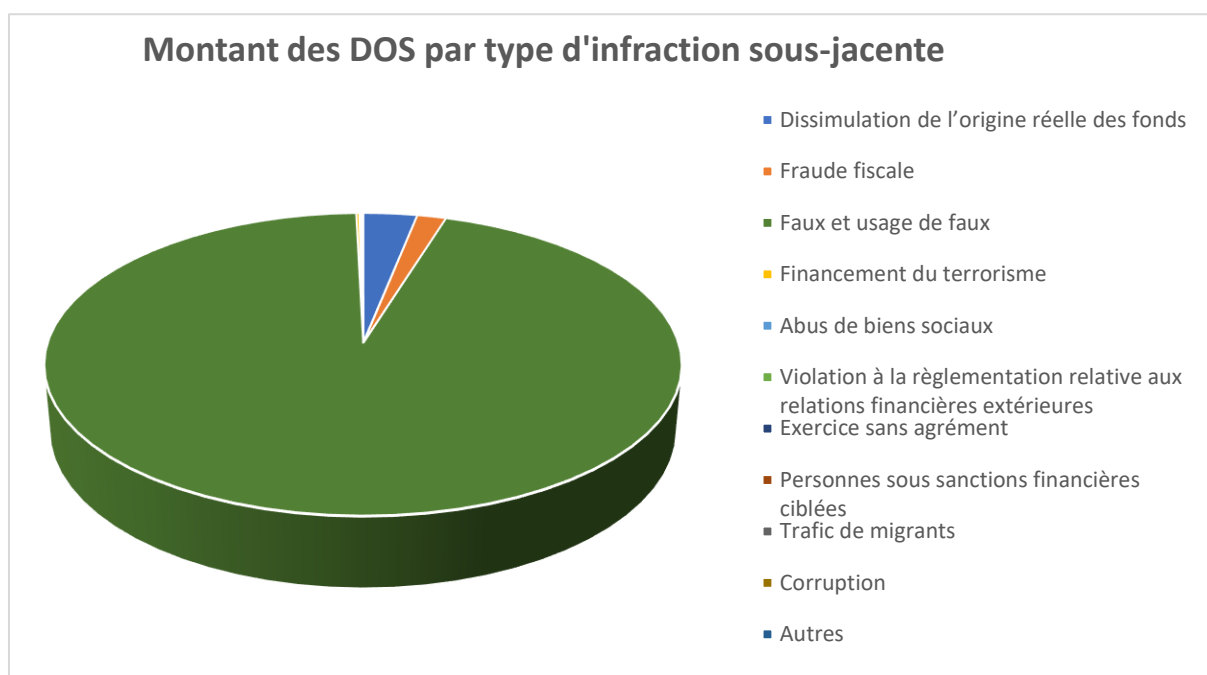
Graphique 2 : Evolution du montant des DOS reçues de 2008 à 2024



Graphique 3 : Répartition du nombre de DOS par type d’infraction sous-jacente



Graphique 4 : Répartition du montant des DOS par type d'infraction sous-jacente



2-4 Déclarations de transactions en espèces

L'état de mise en œuvre de l'Instruction n°010-09-2017 du 25 septembre 2017 du Gouverneur de la BCEAO portant sur la déclaration, par les institutions financières et les EPNFD, des transactions en espèces de 15 millions et plus de francs CFA, effectuées à leurs guichets, fait ressortir le respect de cette disposition réglementaire par l'ensemble des banques en 2024. Les quatorze (14) banques de la place ont toutes transmis les informations y relatives à la CENTIF. En ce qui concerne, les systèmes financiers décentralisés, sur un effectif de soixante-quinze (75), dont quatorze (14) de grande taille, à savoir les SFD ayant atteint deux (2) milliards de crédit ou de dépôt sur deux (2) exercices consécutifs, dix (10) ont respecté la disposition relative aux déclarations systématiques à la CENTIF en 2024. L'année précédente, seuls cinq (5) SFD avaient respecté les dispositions de l'Instruction 10-09-2017 du Gouverneur de la BCEAO.

Aucune autre institution financière, notamment les compagnies d'assurance et les agréés de change manuel, n'a fait parvenir d'information à la CENTIF en lien avec ladite Instruction, ni aucune EPNFD.

Cette situation met en exergue les efforts fournis par les structures de supervision et de contrôle sur le renforcement du contrôle de ces assujettis par rapport à l'application adéquate des dispositions légales et réglementaires en matière de LBC/FT, en lien avec ladite Instruction.

Elle fait apparaître les effets des mesures de correction réalisées dans le cadre du processus de surveillance renforcée du pays par le GAFI ou processus « ICRG ». Ainsi, les différentes autorités de supervision se sont dotées de méthodologies d'évaluation des risques pour les inspections hors site et sur site et ont élaboré des lignes directrices en matière de LBC/FT.

Des missions de contrôle ont été effectuées auprès des assujettis du secteur non financier, avec une fréquence plus forte pour ceux qui sont ressortis les plus exposés au risque de BC/FT par l'évaluation nationale des risques, notamment les secteurs de l'immobilier et des mines.

Par ailleurs, afin d'améliorer le niveau des DOS et des déclarations systématiques de transactions de 15 millions et plus, la CENTIF a finalisé le processus pour la mise en place en 2025 d'un système automatisé de déclarations qui devrait les sécuriser davantage et en renforcer la confidentialité.

III – ACTIVITES LIEES AU PROCESSUS ICRG

3.1 – Processus de mise en place de l'International Coopération Review Group

Le GAFI a pour rôle principal de définir des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de veiller à la mise en œuvre efficace de ces normes dans tous les pays. De fait, l'amélioration du respect de ces normes réduit les risques de BC/FT pour le système financier, accroît la transparence et favorise une coopération internationale efficace. En outre, l'identification publique des pays non-conformes encourage les juridictions à améliorer leurs dispositifs de LBC/FT.

Dans le cadre de son activité de surveillance de la mise en œuvre des normes qu'il définit en matière de LBC/FT, le GAFI a recours à différents mécanismes pour identifier et répondre aux pays dont les dispositifs de LBC/FT présentent des défaillances. Parmi ces mesures figurent les programmes d'évaluation mutuelle et des procédures de suivi comme la mise en place de groupes d'examen de la coopération internationale ou International Coopération Review group (ICRG). Ces groupes ont pour mission l'identification des pays exposés à un risque élevé de BC/FT et la formulation de mesures spécifiques à prendre pour réagir aux menaces et vulnérabilités.

L'intervention d'un Groupe d'examen de la coopération internationale dans un pays se décide à partir des résultats de l'évaluation mutuelle faisant ressortir un nombre important de défaillances en matière de LBC/FT et de son poids économique. Il est procédé dans un premier temps, à un examen initial comportant un volet d'échanges avec chaque pays concerné. Un rapport est produit à la suite de ces séances d'échanges, sur la base duquel, le GAFI apprécie si

un examen plus approfondi des principales défaillances relevées dans le système de LBC/FT du pays concerné est requis. Le cas échéant, des réunions entre le Groupe d'examen régional et le pays concerné se tiennent afin d'élaborer un plan d'action visant à corriger les insuffisances relevées. La mise en œuvre de ce plan d'action requiert de chaque pays, un engagement politique de haut niveau.

3.2 Suivi du pays par le Groupe d'examen de la coopération internationale

A l'issue de la période d'observation qui a fait suite à l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) du Mali, le Groupe d'action financière (GAFI) a décidé de placer le pays sous le régime de « suivi accru ». En effet, en raison de la persistance des insuffisances relevées par cette évaluation réalisée en 2019, le Mali a été mis sous le régime de l'ICRG qui induit le suivi des activités de LBC/FT par des experts désignés par l'organisation intergouvernementale susmentionnée.

Ainsi à la suite de plusieurs échanges tenus entre les services techniques, notamment la Commission nationale en charge du suivi des activités de LBC/FT et ces experts (Groupe Conjoint) au cours de la période juillet-septembre 2021, un plan d'action a été établi, que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre à compter du 21 octobre 2021.

Le plan d'action élaboré, avec pour échéance septembre 2023, comporte au total vingt-sept (27) mesures réparties entre les 11 Résultats Immédiats. Au nombre de ces mesures :

- La sensibilisation des parties prenantes privées et publiques sur les résultats de l'évaluation nationale des risques (ENR), en particulier les secteurs les plus à risque ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique national de LBC/FT ;
- le renforcement des capacités humaines et financières des autorités de surveillance non bancaires et des autorités de surveillance des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) nouvellement désignées ;
- l'application de mesures correctrices et des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives aux entités déclarantes, en cas de violation des exigences en matière de LBC/FT ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour la surveillance de la LBC/FT de toutes les institutions financières et des EPNFD à haut risque, à travers l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques pour les

inspections hors site et sur site de LBC/FT et l'élaboration de lignes directrices en matière de LBC/FT ;

- la réalisation de l'évaluation des risques de BC/FT associés à tous les types de personnes morales créées dans le pays et la diffusion des conclusions de cette évaluation auprès de toutes les autorités compétentes et entités réglementées ;
- l'augmentation des ressources humaines et financières de la CRF et le renforcement de capacités du personnel ;
- le renforcement du mécanisme de coopération sur l'utilisation du renseignement financier entre la CENTIF et les autorités d'enquête et de poursuite ;
- la réalisation systématique d'enquêtes financières parallèlement aux enquêtes sur le terrorisme ou les activités terroristes ;
- le renforcement des capacités des autorités compétentes chargées des enquêtes et des poursuites dans les affaires de financement du terrorisme, notamment à travers l'accroissement des ressources humaines et matérielles, l'organisation de sessions de formation sur le financement du terrorisme et l'évolution des risques en Afrique de l'Ouest et le renforcement des mécanismes de coopération entre les autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le financement du terrorisme (CENTIF, autorités d'enquêtes et de poursuite, autorités judiciaires).

A fin décembre 2024, la mise en œuvre du plan d'action ICRG se caractérise par la mise en œuvre d'une vaste campagne de sensibilisation sur les obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques. Ainsi des rencontres ont été organisées par le Tribunal du Commerce en relation avec les structures faîtières des opérateurs économiques, notamment le Patronat et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) à l'endroit de leurs membres, en présence de représentants de l'Ordre des notaires. Ces rencontres se sont tenues aussi bien dans la capitale à Bamako, qu'à l'intérieur du pays dans les chefs-lieux de régions. L'impact de cette campagne a été assez significatif et s'est traduit durant toute l'année 2024, par une augmentation progressive des déclarations des bénéficiaires effectifs par les entreprises déjà en activité. S'agissant des entreprises en création, le dispositif mis en place fait obligation aux promoteurs, de joindre le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs au dossier à déposer auprès du notaire.

L'année sous revue a également enregistré la réalisation de plusieurs actions de formation et de sensibilisation sur le dispositif LBC/FT à l'endroit des autorités de supervision et des structures d'enquêtes et de poursuite. Il convient de signaler également l'intensification des missions de

contrôle auprès des entités du secteur non financier par les treize (13) autorités de supervision des EPNFD mises en place par Décret n°0683 du 24 septembre 2021 et la tenue régulière des réunions de la Commission Nationale de Coordination des Activités de LBC/FT/FP (CONACA/LBC-FT-FP) et de la Commission Consultative de Gel Administratif qui a été élargie au Secrétariat de la Présidence afin d’assurer l’adoption rapide des textes relatifs aux sanctions financières ciblées.

L’année 2024 a été marquée par un quasi-achèvement du plan d’action pays avec le GAFI. En effet, la plupart des 27 mesures dudit plan a été achevée. Les deux (2) mesures restantes devaient être examinées au cours du face à face de janvier 2025.

IV- COOPERATION ET COORDINATION

En se fondant sur le droit de communication élargi que lui confère la Loi uniforme (art. 70), la CENTIF requiert régulièrement des diverses structures administratives et des entités maliennes assujetties à la LBC/FT, toutes pièces et documents en leur possession, susceptibles de l’éclairer de manière pertinente sur les personnes physiques et morales ainsi que sur les opérations suspectes qui lui sont dénoncées (*cf. Tableau 7*).

En outre, dans le cadre de la synergie requise pour riposter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, la CENTIF du Mali et ses homologues de l’UEMOA et d’ailleurs, se sollicitent réciproquement pour obtenir des informations utiles au traitement efficient de leurs déclarations de soupçon respectives (*cf. Tableau 8*).

4.1 – Au niveau national

Tableau n°7 : Etat des demandes d’informations au niveau national

Structures sollicitées	Banque, SFD, EME, EPNFD	Impôts	Douanes	Sociétés de téléphonie	Tribunaux	Domaines	Police/Gendarmerie	Autres	TOTAL
Nombre de demandes adressées	1 175	57	10	29	26	5	8	45	1 355

Le tableau n°7 ci-dessus fait ressortir que, dans le cadre de la coordination nationale, la CENTIF a adressé aux entités nationales, mille trois cent cinquante-cinq (1355) demandes d'informations. En rappelant qu'elles étaient au nombre de mille quatre cent cinquante-un (1 451) en 2023, on relève une baisse de 6,6% entre 2023 et 2024.

En particulier les demandes adressées aux banques, qui représentent 86,7% de l'ensemble des DI, ont baissé de 6,3%. En 2022 et 2023, les parts des banques étaient respectivement de 83% et 86%, ce qui montre la place prépondérante qu'occupent les banques dans la coordination nationale du dispositif de LBC/FT.

4.2 Au niveau international

Le tableau n°8, ci-après, dresse l'état des demandes d'informations que la CENTIF Mali a envoyées à ses homologues à travers le monde ou reçues d'elles, durant l'année 2024.

Tableau n° 8 : Etat des demandes d'informations au niveau international

Zone géographique	Nombre demandes d'informations envoyées	Nombre de demandes d'informations reçues
Autres Etats de l'UEMOA	21	4
Afrique hors UEMOA	3	8
Europe	5	2
Autres	6	2
TOTAL	35	16

Il ressort du tableau ci-dessus que la coopération avec les CRF homologues de l'Afrique hors UEMOA et du reste du monde est relativement faible, notamment la France (TRACFIN), le Congo et le Gabon où opèrent des ressortissants maliens.

Toutefois, il faut relever le dynamisme de la coopération à l'initiative du Mali en 2024. En effet, le nombre des DI envoyées a augmenté de 21,4% sur la période. Les DI reçues par la CENTIF ont également augmenté de 23,1%.

V- PARTICIPATION AUX REUNIONS

Convaincus que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne pourrait être menée qu'à l'unisson des efforts de tous les Etats du monde, ceux-ci ont formé des groupes internationaux et sous régionaux y dédiés, dont le Mali est membre.

Ces différents groupes se réunissent périodiquement pour partager leurs expériences, faire le point de l'évolution de la criminalité financière transnationale et actualiser les stratégies de riposte appropriées.

Sur le plan international, il s'agit du Groupe d'Action Financière (GAFI), groupement à vocation mondiale créé par le Groupe des sept pays industrialisés (ou G7) à Paris en 1989, en réponse aux préoccupations croissantes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le GAFI édicte des recommandations, qui sont devenues les normes internationales de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Le Groupe s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations par une évaluation des dispositifs mis en place et un suivi des progrès réalisés par les Etats pour protéger leur secteur financier contre une utilisation à des fins illicites, en s'appuyant sur les Etats membres et sur les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) qui relaient son action dans les espaces géographiques relevant de leurs compétences.

On peut citer également le Groupe Egmont, réseau informel qui réunit plus de 169 Cellules de Renseignement Financier (CRF). La CENTIF du Mali y a adhéré en juillet 2011.

Sur le plan sous régional, le Mali fait partie intégrante du Groupe d'Action Intergouvernemental contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), créé en 2000 à l'initiative des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)

Créé le 10 décembre 1999 comme institution spécialisée de la CEDEAO, le GIABA est l'un des neuf (09) ORTG. Il a pour missions :

- le développement des stratégies pour protéger les économies des Etats membres contre l'utilisation des produits du crime ;

- l'adoption de mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l'Ouest ;
- le renforcement de la coopération entre les Etats membres par l'adoption de standards d'ordre normatif et institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La CENTIF- Mali fait également partie du Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA), que les huit (08) CENTIF de l'Union ont constitué à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) le 08 novembre 2012. Il s'agit d'une plateforme de coopération et d'échange dont le siège administratif et le bureau exécutif sont situés dans le pays du Président en exercice. Les assemblées générales du RECEN-UEMOA se tiennent en marge des réunions plénières du GIABA.

Enfin, il convient de citer également le Réseau des Cellules de Renseignement Financier (CRF) du Bassin du Lac Tchad. Il résulte de l'engagement pris par la Communauté internationale le 17 mai 2014 à Paris, d'adopter un plan d'action régional pour riposter contre la menace grandissante de la secte Boko Haram. A cet effet, les Chefs d'Etat ont décidé entre autres, de mettre en place un système de partage du renseignement et de créer une Cellule de Fusion du Renseignement. C'est dans le cadre de la mise en application de ces engagements, et pour impliquer leurs CRF respectives dans les actions menées par les Etats contre Boko Haram, que les responsables des CRF du Cameroun, du Nigéria, du Tchad, du Mali et du Niger se sont rencontrés, en marge de la 22^{ème} plénière de Groupe Egmont tenue à Lima (Pérou), du 1^{er} au 6 juin 2014, pour créer le Réseau des CRF du Bassin du Lac Tchad.

En 2024 la CENTIF-Mali a participé aux réunions statutaires que ces différentes institutions organisent en cours d'année.

5.1 – REUNIONS STATUTAIRES

5.1.1 – Assemblée annuelle du Groupe Egmont

Groupe Egmont

Créé en 1995, le Groupe Egmont est un forum international des cellules de renseignement financier qui vise à promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le

blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les principaux objectifs du Groupe Egmont, tels qu'ils sont définis par sa charte, sont :

- développer la coopération internationale par l'échange d'information ;
- accroître l'effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d'échange et de formation du personnel ;
- promouvoir l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier ;
- promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et la même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

L'assemblée annuelle du Groupe Egmont s'est tenue à Paris, en France du 02 au 07 juin 2024. La CENTIF du Mali y a été représentée par le membre chargé du Renseignement et de la Stratégie. Cette 30ème réunion plénière annuelle, accueillie par Tracfin qui a rassemblé les CRF du monde entier a été consacrée au développement des ressources humaines des CRF, à l'utilisation de la technologie et au rôle des CRF dans la lutte contre de nouvelles formes de criminalité.

Sur le point relatif au développement des CRF, les échanges ont porté sur les stratégies visant à les bâtir et les faire évoluer afin qu'elles soient des leaders efficaces et des environnements épanouissants pour le personnel.

S'agissant de la technologie pour les CRF : les discussions ont porté sur l'exploration de nouvelles approches technologiques pour améliorer l'efficacité des CRF, incluant les services basés sur le cloud et les outils d'analyse avancés.

En ce qui concerne les nouvelles formes de criminalité, l'assemblée a discuté du rôle des CRF dans la lutte contre les nouveaux types de crimes financiers.

Le rôle des CRF dans les processus de récupération d'actifs a été également examiné.

5.1.2 Plénière du Groupe d'Action Financière (GAFI)

Le GAFI tient trois (3) assemblées plénières chaque année. Au titre de 2024, le membre Magistrat a participé aux Plénières de février, juin et octobre à Paris. A chacune de ces rencontres, il a été question de la conduite du processus ICRG au Mali et des progrès enregistrés par le Mali dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré dans ce cadre.

Les différentes réunions tenues lors de ces Plénières ont donné l'occasion d'aborder de nombreux sujets de premier plan pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En particulier, à la Plénière de février 2024, les discussions ont porté sur l'impact du développement rapide des technologies de paiement transfrontaliers. A cet égard, un projet de consultation publique sur la révision de la Recommandation 16 relative à la transparence des paiements a été adopté par la Plénière. En outre, la liste grise du GAFI a été actualisée pour enregistrer l'entrée du Kenya et de la Namibie et la sortie des Emirats arabes unis, de l'Ouganda, du Gibraltar et de la Barbade.

Quant à la Plénière de juin 2024, qui s'est tenue du 26 au 28 juin 2024 à Singapour, elle a été marquée par l'ajout du Venezuela et de Monaco à la liste des juridictions à haut risque, tandis que la Turquie et la Jamaïque en sont sorties suite au constat des progrès significatifs accomplis pour rendre leurs dispositifs LBC/FT/FP conformes aux standards internationaux. Cette plénière a également été celle du démarrage de la présidence mexicaine, axée sur la mise en œuvre des normes avec une attention particulière aux actifs virtuels et au recouvrement des avoirs, le lancement d'un nouveau cycle d'évaluations et le renforcement de la cohésion du réseau mondial. S'agissant du nouveau cycle d'évaluations, il a été question de la révision des critères de hiérarchisation des pays dans le cadre du processus du Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI). Ces changements feront en sorte que le processus soit encore plus axé sur le risque et tienne compte des problèmes de capacité auxquels sont confrontés les pays les moins avancés. En préparation du prochain cycle d'évaluations mutuelles, la plénière a convenu de la manière dont les pays seront évalués pour déterminer s'ils respectent les normes récemment révisées du GAFI, qui renforcent encore les cadres de recouvrement des avoirs et de coopération internationale et privent plus efficacement les criminels des produits de la criminalité.

Par ailleurs, le président du GAFI a rencontré les présidents des neuf (9) organismes régionaux de type GAFI (ORTG) pour discuter des progrès réalisés dans le renforcement du partenariat entre le GAFI et les ORTG, et a convenu d'un ensemble de priorités du réseau mondial pour l'année à venir.

Quant à la Plénière du mois d'octobre, elle a été pour le GAFI, l'occasion de franchir une étape importante, par l'approbation des deux (2) derniers rapports d'évaluation du quatrième cycle d'évaluations du GAFI, à savoir le rapport de la République argentine et celui du Sultanat d'Oman. Le GAFI devrait dès lors se concentrer sur le nouveau cycle qui permettra de mener

des évaluations mutuelles plus ciblées sur les risques. Cette plénière a été aussi celle du retrait du Sénégal du régime de surveillance accrue du GAFI, qui a été décidée à la suite d'une visite sur place réussie. Par ailleurs, les discussions lors de cette plénière ont porté sur les modifications des normes relatives aux systèmes de paiement transfrontaliers et sur le projet de révision des processus du GAFI, en vue de s'assurer que les pays n'utilisent pas les exigences du GAFI pour restreindre les activités des OBNL.

5.1.3 – Plénière du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'ouest (GIABA)

La CENTIF, représentée par son Président et deux (2) autres membres, ont pris part aux différentes Plénières du GIABA, tenues à Saly au Sénégal et à Freetown, en Sierra Leone, respectivement en mai et novembre 2024.

La Plénière du GIABA est un forum d'experts, comprenant des représentants des États membres, des partenaires au développement et des observateurs dans la LBC/FT, qui se réunissent deux fois par an pour partager leurs expériences sur les défis auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre de mesures efficaces de LBC/FT. Ainsi, les Plénières sont les réunions statutaires du GIABA, faisant partie intégrante des efforts visant à assurer la conformité des États membres aux normes de LBC/FT. Un élément clé de ces rencontres est l'examen et l'approbation des rapports de suivi de l'évaluation mutuelle (EM) du niveau de conformité des États membres aux 40 Recommandations du GAFI en matière de LBC/FT.

Les Plénières comprennent les réunions du Groupe de travail sur l'évaluation de la conformité (GEC), du Groupe de travail sur les risques, tendances et méthodes (RTMG), de la Commission Technique dédiée à l'examen des rapports et au Comité ministériel.

D'une manière générale, le GEC est chargé de l'examen et de la validation des rapports d'évaluation mutuelle (REM) ainsi que des rapports de suivi de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des évaluations mutuelles.

Les travaux de la 41^{ème} réunion plénière de la Commission Technique du GIABA et de la 28^{ème} réunion ministérielle de cette organisation se sont tenus du 26 mai au 1er juin 2024. A l'ordre du jour figuraient l'examen du rapport du second cycle d'évaluation mutuelle de l'Union des Comores et des rapports de Suivi du second cycle des évaluations mutuelles du Bénin. Les principales décisions prises ont concerné notamment, le 3^{ème} cycle des évaluations mutuelles qui commence en 2024 avec le Ghana, suivront le Sénégal et le Burkina-Faso en 2025 et 2026 et le Mali en 2027. A noter que l'une des conditions à remplir est la sortie du régime de suivi

actuel, par la réduction du nombre de recommandations non conformes ou partiellement conformes à un maximum de dix (10), dans un délai de dix-huit (18) mois avant la visite sur place des experts du GIABA. Pour pouvoir faire l'objet d'évaluation mutuelle de troisième cycle, la conformité aux « grandes recommandations », à savoir les 3, 5, 6, 10, 11 et 20, devra être effective. Une mission de plaidoyer de la Direction du GIABA est envisagée courant 2024 pour sensibiliser les hautes Autorités dans le cadre de la prochaine évaluation mutuelle.

S'agissant de la 42^{ème} Plénière du GIABA, elle a enregistré la participation de la CENTIF, à travers le Président, le membre chargé de la stratégie et du renseignement, le membre chargé des enquêtes de police ainsi qu'un analyste, du 17 au 22 novembre 2024 à Freetown en Sierra Leone. Comme à l'accoutumée, cette Plénière a été précédée des réunions du groupe de travail sur les risques, tendances et méthodes, du groupe de revue des politiques, du forum régional des CRF et du forum sur l'assistance technique. Placée sous la présidence du Nigéria, elle avait à son ordre du jour, l'examen du rapport d'activité succinct du Directeur Général du GIABA, l'état de mise en œuvre du Plan d'action du Programme d'amélioration de l'efficacité du GIABA, le rapport des coprésidents du Groupe d'évaluation de la conformité, l'examen du REM de la République démocratique de Sao Tomé et Principe et les rapports de suivi de Sierra Leone et du Nigeria. Globalement, la Plénière a noté que Sao Tomé et Principe doit apporter des améliorations fondamentales à l'ensemble des Résultats immédiats. Le pays ne présente pas de lacune sur cinq (5) recommandations du GAFI, mais enregistre des lacunes mineures concernant onze (11) recommandations, des lacunes modérées au titre de dix-neuf (19) recommandations et des lacunes majeures au titre de quatre (4) recommandations. S'agissant du RdS du Sénégal, la Plénière a noté que le pays a bénéficié d'une réévaluation de la notation de la Conformité technique au titre des recommandations 6, 7, 10, 12, 22, 23, 33 et 34 initialement notées « partiellement conformes » et des recommandations 19 et 25 initialement notées « non conformes » dans son REM au regard des améliorations apportées au cadre juridique du Sénégal depuis l'adoption de son 5^{ème} RdS en novembre 2023.

Le Président de la CENTIF a représenté le ministre de l'Economie et des Finances à la 29^{ème} session du Comité ministériel du GIABA tenue le 23 novembre 2024 à Freetown en Sierra Leone. Cette session a notamment approuvé un mémorandum sur la relation future des pays de l'AES avec le GIABA, après leur sortie de la CEDEAO.

5-2 – AUTRES REUNIONS

La CENTIF a organisé ou pris part à plusieurs rencontres en 2024, parmi lesquelles :

- ✓ Les réunions « face à face » entre la délégation du Mali et les experts du GAFI tenues en janvier, juin et septembre 2024 respectivement à Abu Dhabi aux Emirats Arabes Unis, en Afrique du Sud et à Bruxelles en Belgique, pour examiner l'état de mise en œuvre du plan d'action approuvé par les Autorités du Mali en octobre 2021. Les experts ont salué les efforts fournis par le pays et ont exhorté les autorités à tout mettre en œuvre pour la sortie de la liste grise du GAFI dans les meilleurs délais. Au cours des discussions, l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer la coopération entre les différentes structures impliquées dans la LBC/FT, en vue d'une utilisation optimale de renseignement financier ainsi que sur le renforcement des capacités des acteurs. Au terme du huitième cycle observé à fin septembre 2024, vingt-cinq (25) mesures sur un total de vingt-sept (27) sont considérées comme « largement achevé ».
- ✓ Les réunions trimestrielles de la Commission Nationale de Coordination des Activités de LBC/FT/FP (CONACA-LBC/FT/FP) portant notamment sur l'examen du Projet de loi uniforme de LBC/FT/FP et sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie nationale de LBCFT. Ces réunions ont également permis d'échanger sur les dispositions à prendre en vue de la finalisation du plan d'action ICRG. A cet égard, la question de la mise en conformité aux recommandations 5 et 20 du GAFI s'est posée.
- ✓ Les réunions de la Commission consultative de gel administratif en vue de l'examen de propositions d'inscription sur la liste nationale, des personnes sous sanction financière ciblée.
- ✓ Plusieurs réunions pour échanger sur l'impact de la sortie de la CEDEAO des trois (3) pays de l'Alliance des Etats du Sahel (AES), sur les relations entre les CENTIF du Burkina, du Mali et du Niger et le GIABA. En substance, un consensus a été trouvé sur la nécessité de rester membres du GIABA afin que les trois (3) pays ne soient pas isolés par rapport au GAFI.
- ✓ Une série de rencontres avec certaines autorités de supervision dans le cadre du lancement de la campagne de contrôle 2024 des EPNFD. Elles ont porté sur le bilan des missions de vérification réalisées en 2023 et les pistes d'amélioration. Ces réunions ont été l'occasion de réexaminer les lignes directrices pour rappeler aux différents inspecteurs, leurs rôles et la méthodologie de contrôle. Elles ont permis également de rappeler aux autorités de

contrôle, l'importance d'intégrer aux programmes de contrôles, les missions de suivi de mise en œuvre des recommandations formulées lors de précédentes vérifications. Pour certains secteurs particuliers, notamment le secteur de l'immobilier et des OBNL, il a été procédé lors de ces séances, à la révision des questionnaires de recueil d'informations au titre du contrôle sur pièces.

- ✓ Une rencontre avec les auditeurs en formation auprès de l'école de maintien de la paix Alioune Blondin BEYE, filière « Master en lutte contre le terrorisme », en visite d'immersion à la CENTIF pour s'enquérir de ses missions, de ses attributions et de ses relations avec les autres services d'enquêtes. A cette occasion, une présentation des concepts de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été faite ainsi que celles de l'organisation de la CENTIF et des principes qui régissent son appartenance au Groupe Egmont. Ces auditeurs au nombre de quarante (40) se sont montrés très intéressés par le mécanisme de déclarations des opérations suspectes à la CENTIF.
- ✓ Une rencontre avec le bureau de la Chambre des mines, dans le cadre de la campagne de sensibilisation des entreprises sur l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques. Cette réunion qui a été présidée par le Président de la Chambre des mines a été l'occasion de faire comprendre les enjeux liés à la déclaration des bénéficiaires effectifs et de la nécessité pour les unités extractives de procéder à ces déclarations sous peine de sanctions. Il a été souligné la nécessité d'organiser dans les meilleurs délais, une journée d'échanges sur la question, entre la Chambre des mines, l'ITIE, la DNGM, le Tribunal du commerce et la CENTIF.
- ✓ Une séance de travail avec la Cellule de contrôle et de surveillance des systèmes financiers décentralisés portant sur les activités réalisées dans le cadre de la LBC/FT et les perspectives.
- ✓ Les réunions semestrielles entre la CENTIF et la Commission Conformité de l'APBEF portant d'une manière générale sur les pistes d'amélioration des déclarations d'opérations suspectes (exposé des motifs, délai de transmission à la CENTIF, pièces justificatives, etc), la prise en charge des requêtes de la CENTIF, l'état d'avancement du projet d'automatisation des DOS et sur les obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques. A ces occasions, les banques ont été invitées à renforcer leur dispositif de vérification des bénéficiaires effectifs des PMCI en y

intégrant les nouvelles dispositions, notamment celles introduite par la loi y relative. Ces rencontres ont également porté sur le respect de l'obligation réglementaire de vérification des BE des PMCJ et sur la diffusion de la liste des personnes sous sanctions financières ciblées.

- ✓ la réunion conjointe sur le rapport de l'examen préalable du Mali dans le cadre du second cycle du mécanisme d'examen de l'application de la convention des Nations Unies et à la 15ème session du Groupe d'examen de l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption. A cette occasion, la délégation malienne a réitéré l'engagement des Autorités maliennes à améliorer le dispositif juridique national contre la corruption afin de le rendre conforme aux standards internationaux.
- ✓ L'organisation de plusieurs ateliers d'information et de sensibilisation sur les obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques. Ces ateliers ont enregistré la participation des représentants des professions juridiques, notamment les notaires, la Chambre des mines, la Direction Générale des impôts, le Tribunal de commerce, l'Agence pour la promotion des investissements, les professions juridiques, les institutions financières, l'ITIE. Les thèmes abordés ont porté sur la présentation de l'étude d'évaluation des risques de BC/FT liés aux personnes morales et aux constructions juridiques (PMCJ), les nouvelles dispositions relatives aux obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs des PMCJ : portée et implications, la présentation des formulaires de déclarations, des cas pratiques par rapport au renseignement des formulaires et les sanctions prévues par la Loi et une communication sur le processus « de suivi accru » : enjeux, état de mise en œuvre du Plan d'action ICRG.
- ✓ Une rencontre avec le Secrétariat Permanent de la Mission interministérielle de coordination de la lutte contre la drogue (MILD), dont le rôle est essentiellement l'élaboration et la validation d'une Politique Nationale de lutte contre la drogue. Les échanges ont porté sur les perspectives de collaboration entre les deux (2) structures.
- ✓ Des réunions avec les partenaires techniques et financiers dont l'ONUSUDC dans le cadre du renforcement de la collaboration avec la CENTIF, notamment les actions de renforcement des capacités. L'acquisition du logiciel d'automatisation des déclarations systématiques et de déclarations d'opérations suspectes, « GoAml », a été également au centre des discussions.

- ✓ Une journée d'échanges avec les acteurs du secteur privé a été organisée le 15 juillet 2024 à Bamako, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali sur les nouvelles dispositions relatives à la déclaration de bénéficiaires effectifs des PMCJ, dans le cadre des mesures de transparence des personnes morales. Ces actions de sensibilisation se sont répétées à Ségou et à Kayes, auprès des délégations régionales de la CCIM, les 16 et 22 août 2024.
- ✓ La tenue de rencontres avec les différentes autorités de supervision des EPNFD en vue de les sensibiliser sur le dispositif LBC/FT/FP, particulièrement leurs rôle et obligations dans le processus, l'élaboration du programme de contrôle sur place 2024.
- ✓ Les réunions du Groupe Egmont dont certaines ont porté sur les thèmes suivants : développer les ressources humaines des CRF (i), Comment les CRF de demain utiliseront-elles la technologie ? (ii), le rôle des CRF dans la lutte contre les nouveaux types de criminalité (iii). A l'occasion de ces réunions, plusieurs protocoles d'accord ont été signés par les CRF membres, renforçant ainsi les possibilités d'échange de renseignements financiers sur les questions de LBC/FT.
- ✓ Les rencontres avec le Coordinateur du Projet d'appui aux structures de gouvernance (PASG) qui est un programme appuyé par la BAD, portant sur un don de 6 millions d'unités de compte. Il est axé sur la gouvernance et la gestion des finances publiques, en vue d'accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre efficace de son plan de développement à travers le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration publique. L'objectif du PASG est de contribuer au renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement et les flux financiers illicites, de contrôle de la dépense publique et de mobilisation des ressources internes, afin de créer des conditions plus favorables à la sortie graduelle du Mali de sa situation de fragilité. Ces réunions avaient pour objectif de passer en revue les actions devant être réalisées pour le compte de la CENTIF dans le cadre de ce programme, que sont le bilan de la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2023 de l'évaluation nationale des risques (ENR) de BC/FT réalisée en 2018, la réalisation d'une nouvelle ENR et son plan d'action ainsi que deux études sectorielles.
- ✓ L'atelier de sensibilisation et de formation sur le dispositif LBC/FT/FP à l'intention des agents des Unités de supervision et de contrôle des Unités de la Direction Générale des routes et de la Direction Générale des transports. Les modules enseignés ont principalement porté sur les points suivants : rôle et obligations des autorités de contrôle en matière de

LBC/FT/FP, missions de contrôle en matière de LBC/FT, organisation et réalisation du contrôle sur place /contrôle sur pièces, bilan de la campagne 2023 : suivi de la mise en œuvre des recommandations, préparation, traitement des questionnaires, visite sur place, élaboration des rapports et point de réalisation des missions de 2024.

- ✓ L’atelier de sensibilisation des personnes assujetties du secteur du commerce, de la concurrence et de la consommation sur les obligations des assujettis et la déclaration des bénéficiaires effectifs.
- ✓ L’atelier de formation sur le dispositif LBC/FT/FP à l’intention des agents des Unités de supervision et de contrôle de la Direction Nationale des sports et de l’éducation physique. Les modules enseignés ont principalement porté sur les points suivants : concepts de la criminalité financière, indicateurs d’alerte de BC/FT, cadre normatif et institutionnel du dispositif de LBC/FT, présentation de la CENTIF, obligations des autorités de supervision et de contrôle en matière de LBC/FT, conduite des missions de contrôle en matière de LBC/FT, organisation et réalisation des contrôles sur place et sur pièces.

VI. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les actions de renforcement de capacités concernent les sessions dont ont bénéficié les agents de la CENTIF et celles organisées à l’endroit des assujettis et autres partenaires.

6.1- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DE LA CENTIF

Les membres, analystes et enquêteurs de la CENTIF ont participé à plusieurs actions de formation en 2024, à savoir :

* La formation virtuelle organisée le 30 janvier 2024 par le GAFI sur les enquêtes financières parallèles. L’objectif de cette formation était de permettre aux spécialistes de l’application de la loi, d’échanger sur les meilleures pratiques dans la conduite d’une enquête financière parallèle en fournissant des exemples pratiques et des cas d’étude. Elle a été l’occasion de débattre de l’importance de la coordination inter-agences et de la coopération internationale, de la nécessité d’utiliser des techniques d’enquête spéciales et différentes sources d’information pour mener à bien ces types d’enquêtes et de voir les moyens d’obtenir des preuves dans le cadre de poursuites pour blanchiment de capitaux. Elle a également permis aux spécialistes de discuter des défis que représentent ces types d’enquêtes et de formuler des recommandations visant à surmonter ces difficultés.

* Un atelier de formation organisé par l'OCLEI avec l'appui de l'ONUDC, du 15 au 17 avril 2024, portant sur le thème « Convention des Nations Unies contre la corruption et le mécanisme d'examen ». Cet atelier qui regroupait soixante-onze (71) participants venant du Mali, du Burkina Faso et du Niger a été animé par des experts de l'ONUDC et des membres de l'OCLEI. Les modules présentés ont été les suivants : cadre législatif et coopération internationale contre la corruption en Afrique, cadre institutionnel régional de la lutte contre la corruption, aperçu des instruments, standards et mécanismes internationaux contre le BC/FT, aperçu général sur les Conventions internationales relatives à la corruption et mécanisme d'examen de la CNUCC.

* Trois (3) ateliers virtuels organisés par le GIABA, les 23, 24 et 25 avril 2024 portant respectivement sur les thèmes suivants : « Nouvelles exigences des Recommandations 4 et 38 du GAFI » (1), « Nouvelles orientations du GAFI pour la transparence des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques » (2), « Exigences de protection des Organisations à But Non Lucratif (OBNL) contre les abus potentiels de financement du terrorisme » (3). La session du 23 avril était destinée aux autorités publiques en charge des mesures de gel, de saisie et confiscation des avoirs criminels, notamment les autorités d'enquêtes et de poursuite pénale, les autorités judiciaires, les agences de recouvrement des avoirs, l'Autorité nationale de gel administratif, les Cellules de Renseignement Financier (CENTIF), les Comités nationaux de Coordination de la LBC/FT, les agences nationales de lutte contre la corruption. L'objectif était d'informer les participants sur les nouvelles exigences contenues dans les Recommandations 4 et 38 telles que révisées par le GAFI en octobre 2023. A noter que ces exigences impliquent que les pays disposent de politiques et de cadres opérationnels donnant la priorité au recouvrement des avoirs et qu'ils établissent des régimes de confiscation sans condamnation préalable dans leur système juridique. Les innovations se rapportent également au pouvoir de suspension des transactions liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et aux infractions graves.

* L'atelier portant sur les nouvelles orientations du GAFI pour la transparence des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques, tenu le 24 avril 2024, qui a enregistré la participation en ligne des autorités nationales en charge de la collecte, la conservation et l'actualisation des données de bases et celles sur les bénéficiaires effectifs des PMCJ, notamment : le Greffe du Tribunal de Commerce, les autorités de supervision des institutions financières et des EPND (pour comprendre les exigences d'identification du bénéficiaire effectif), l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), les services des impôts, le cadastre, les guichets uniques, la CENTIF et les Comités nationaux de

coordination de la LBC/FT. L'atelier visait à informer les participants sur les récentes orientations du GAFI relatives à l'amélioration de la transparence du bénéficiaire effectif à l'échelle mondiale, en vue d'empêcher les criminels et les terroristes de cacher leurs activités et leurs fonds derrière des sociétés et des constructions juridiques complexes telles que les fiducies. A travers cette session, le GIABA cherchait à sensibiliser les parties prenantes nationales des secteurs public et privé pour garantir une mise en œuvre efficace des exigences des Recommandations 24 et 25 dans les Etats membres, afin de garantir une meilleure performance de la région lors du prochain cycle des évaluations mutuelles.

* L'atelier dont le thème était « Exigences de protection des OBNL contre les abus potentiels de financement du terrorisme », tenu le 25 avril 2024 a bénéficié aux autorités nationales de régulation et de supervision des OBNL, aux autorités d'enquêtes et de poursuites pénales, à la CENTIF, aux membres de la CONACA-LBC/FT, aux acteurs du secteur des OBNL et aux institutions financières. L'objectif était d'informer les participants sur les exigences de la Recommandation 8 telles que révisée par le GAFI en octobre 2023, afin de mieux protéger les OBNL contre les abus potentiels de financement du terrorisme grâce à la mise en œuvre efficace de mesures fondées sur les risques. Le GAFI a également mis à jour son guide de bonnes pratiques pour refléter les amendements apportés à la Recommandation 8 et pour aider les parties prenantes nationales à mieux comprendre la façon de protéger les OBNL vulnérables contre les abus de financement du terrorisme, sans perturber ou décourager indûment les activités légitimes du secteur des OBNL.

* Un atelier de formation organisé dans les locaux de la CENTIF les 24 et 25 juillet 2024 sur le thème : lutte contre le blanchiment de capitaux, confiscation des avoirs et coopération internationale » au bénéfice des agents de la CENTIF, d'officiers de police judiciaire et de magistrats. Cet atelier visait à outiller les parties prenantes à la LBC/FT afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle. En particulier, il s'agissait de doter les autorités d'enquêtes et de poursuites de compétences nécessaires pour mener des enquêtes financières, procéder à la confiscation des avoirs et développer l'entraide judiciaire et la coopération internationale dans les affaires de blanchiment de capitaux. Au total, quarante-cinq personnes ont pris part à cette formation, dont quinze (15) agents de la CENTIF. Les modules étaient relatifs aux points suivants : Aperçu de la criminalité financière, dispositif institutionnel en matière de LBC, principales obligations des assujettis dans la LBC, rappel des conclusions de l'évaluation mutuelle de second cycle, résultats de l'évaluation nationale des risques, techniques d'enquêtes en matière de LBC, techniques de recherche et d'utilisation du renseignement financier,

dissémination du renseignement financier entre la CENTIF et les autorités d'enquête et de poursuite, défis, coopération internationale et entraide judiciaire.

* L'atelier de formation des formateurs sur la lutte contre le financement du terrorisme (LFT) organisé par le GIABA à Dakar au Sénégal, du 29 juillet au 09 août 2024 à l'intention des pays membres. Cette formation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions prioritaire 2020-2024 de la CEDEAO contre le terrorisme. L'objectif est de veiller à ce que les menaces de FT soient identifiées et circonscrites, que les terroristes soient privés de ressources et que les personnes qui financent le terrorisme soient poursuivies et condamnées, en vue de renforcer la prévention des actes terroristes. L'atelier vise également à doter les pays de la région d'un pool de formateurs capables de dispenser efficacement des formations à l'intention des autorités compétentes sur la prévention et la répression du financement du terrorisme. La session a comporté deux volets, à savoir un volet sur l'acquisition de connaissances pédagogiques et andragogiques pour devenir un bon formateur en LFT et un volet sur l'acquisition de connaissances pratiques relatives à l'utilisation efficace d'outils de lutte contre le FT. Les modules enseignés ont été entre autres : introduction générale au terrorisme et au financement du terrorisme, évaluation des risques et politiques en matière de FT, exigences juridiques en matière de LFT, utilisation des renseignements financiers aux fins de la LFT, stratégies et techniques d'enquêtes, utilisation efficace des instruments de coopération internationale, saisie et confiscation.

* L'atelier régional sur le renforcement de la coopération transfrontalière pour lutter contre les liens entre terrorisme et criminalité organisée en Afrique de l'ouest, tenu à Cotonou au Bénin du 24 au 26 septembre 2024. Cet atelier qui a réuni vingt-six (26) participants s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « renforcement des capacités à traiter des liens entre le terrorisme et le crime organisé en Afrique », porté par l'ONUDC, en partenariat avec l'UNICRI. L'objectif est de renforcer la coopération régionale entre le Bénin, le Togo, le Burkina Faso et le Mali dans la lutte contre le terrorisme et ses liens avec la criminalité organisée, en mettant en exergue les défis rencontrés, en soutenant l'opérationnalisation et en développant des stratégies pour faciliter les canaux de communication et le partage de meilleures pratiques. La session de formation sera l'occasion de faire un bilan des tendances actuelles des liens entre le terrorisme et la criminalité organisée, ainsi que des flux, mouvements et opérations menés par les groupes terroristes et criminels en Afrique de l'Ouest.

* L'atelier régional de cartographie des risques de BC/FT liés à l'utilisation abusive de personnes morales et des constructions juridiques (PM CJ) dans les États membres du GIABA.

L'objectif principal de l'atelier était de discuter de questions pertinentes relatives à la transparence des bénéficiaires effectifs des PMCJ, dans le cadre des normes du GAFI et des exigences sur la conformité en matière de LBC/FT. Il s'agissait également d'examiner les pratiques des pays en matière d'élaboration et de mise en œuvre des mécanismes de transparence requis en termes de collecte, de tenue de registres et d'accessibilité des informations de base et des bénéficiaires effectifs des PMCJ. Enfin, l'atelier visait à cartographier les défis identifiés et les domaines d'intérêt que l'étude des typologies récemment commanditée par le GIABA cherche à relever.

* L'atelier national de renforcement des capacités des acteurs de la justice pénale dans l'identification et le traitement des affaires relatives aux liens entre terrorisme et criminalité organisée. Cet atelier de formation, organisé par l'ONUDC, visait à renforcer les capacités des autorités d'enquêtes et de poursuites impliquées dans le traitement des liens entre terrorisme et criminalité organisée ainsi qu'à identifier les mécanismes de coordination inter-agences afin de faciliter la coopération entre les différents acteurs. Les principaux thèmes abordés sont les suivants : cadre international en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, présentation des outils de mise en place de politiques pour déterminer les liens entre terrorisme et criminalité organisée, présentation sur la menace sécuritaire au Sahel et son effet de débordement vers les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, liens entre terrorisme et trafic d'armes à feu au Mali et dans la sous-région du Sahel, rôle des communautés pour contrer les liens entre terrorisme et criminalité organisée : perspectives du Mali et du Burkina Faso. A la suite de cet atelier, une session plus approfondie et axée sur la formation de formateurs a bénéficié au Membre en charge des enquêtes de police.

* Une session de travail sur les bonnes pratiques dans la lutte contre le financement du terrorisme (FT). L'objectif était de discuter des défis dans les enquêtes et poursuites de dossiers de FT au Mali et d'échanger avec d'autres acteurs et experts afin d'identifier de nouvelles stratégies pouvant améliorer le traitement judiciaire de ces dossiers. Les thèmes abordés étaient essentiellement : Rappel de la menace terroriste régionale et du FT : principaux acteurs, stratégies et sources (i), Partage des défis du Pôle Judiciaire Spécialisé dans la poursuite des dossiers de FT (ii), Défis de la Brigade d'Investigation Spécialisée dans les enquêtes des dossiers de FT (iii), Coopération et coordination entre les acteurs nationaux : rôle de la CENTIF et du PNEF et contribution dans les enquêtes et poursuites des affaires de FT (iv), etc. La CENTIF a été représentée à cette session de travail par le membre Secrétaire Général, un Analyste et un enquêteur.

* Une rencontre organisée à Abuja du 28 au 30 Octobre 2024 pour élaborer le projet de mémorandum d'accord sur le partage d'informations sur le financement du terrorisme entre les cellules de renseignement financier des États membres du bassin du lac Tchad et du Sahel comprenant le Bénin, le Tchad, le Cameroun, le Mali, le Niger et le Nigeria. Ce protocole d'accord vise à établir un cadre pour l'échange d'informations et de renseignements concernant le financement du terrorisme afin d'améliorer la détection, la prévention et les enquêtes sur les activités liées au financement du terrorisme dans la région du bassin du lac Tchad et dans les États membres du Sahel. Cette rencontre était organisée conjointement par ECOFEL et la CRF du Nigeria.

* Une formation tenue du 4 au 8 novembre 2024, à Dakar, sur le thème « cours avancé sur les normes du GAFI ». Cette session organisée conjointement par le GAFI et le Secrétariat du GIABA a regroupé les représentants des pays membres du GIABA et du GABAC.

* Une session de formation intitulée « cours avancé en analyse stratégique d'ECOFEL » du 4 au 8 novembre 2024 à Lusaka (Zambie) et à laquelle un analyste de la CENTIF a pris part. Ce cours visait à former des analystes en analyse stratégique avancée qui amélioreront leurs compétences, en particulier :

- Capacité à conceptualiser des sujets à un niveau stratégique et à créer des questions de recherche correspondantes ;
- Capacité à planifier un projet d'analyse de renseignements stratégiques et à créer un plan de projet ;
- Compréhension des méthodes de collecte adaptées à différents types de données et capacité à évaluer les informations dans un projet d'analyse de renseignements stratégiques ;
- Capacité à analyser des données quantifiables et non quantifiables à l'aide de techniques analytiques sélectionnées ;
- Capacité à rendre compte des conclusions et des résultats d'une analyse stratégique aux parties prenantes nationales ;
- Capacité à travailler collectivement avec des partenaires internationaux sur le développement d'un produit opérationnel commun.

* La rencontre régionale sur la poursuite en matière de financement du terrorisme, organisée par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) du 03 au 05 décembre 2024 à Dakar. Les travaux ont porté sur les thèmes ci-après : terrorisme et financement au Sahel, cadre juridique international sur le FT, enquête de cas de financement de terrorisme, gel lors des investigations, instruction de l'infraction de FT (selon les différents procédés de FT), saisie des biens lors de l'instruction, défis dans la lutte contre le FT, présentation des derniers rapports d'évaluation mutuelle, confiscation des biens en lien avec les affaires de FT, coordination en matière de lutte contre le FT, partage d'expériences CENTIF Burkina Faso – Mali et Niger.

* L'atelier de formation organisé par la Commission Nationale de Gouvernance du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) le 24 décembre 2024 au CICB au bénéfice des agents de la CENTIF. L'atelier s'est déroulé en plénière avec la présentation et la discussion autour des thèmes suivants : historique, état des lieux du MAEP et nouveau mandat renforcé, cadre de réflexion sur le rôle du MAEP dans l'amélioration de la Gouvernance du continent et du partage d'expérience, MAEP et nouvelle dynamique d'intégration au sein de l'AES et mécanisme de défense des trois principes édictés par la coopération.

6.2 – FORMATION ET SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS

En 2024, la CENTIF a organisé des actions de sensibilisation auprès de plusieurs acteurs de la LBC/FT. Il peut être évoqué :

* Une session de formation sur le dispositif LBC/FT a été tenue le 19 janvier 2024 à l'endroit des agents de la compagnie d'assurance NSIA, dans leurs locaux. Il s'agissait de présenter les dispositions réglementaires relatives à la LBC/FT s'appliquant au secteur de l'assurance aux dirigeants et au personnel de cette société. Des typologies de blanchiment de capitaux liées à l'assurance-vie ont été présentées lors de cette session ;

* Deux (2) ateliers d'information et de sensibilisation sur les obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques ont été organisés les 06 et 07 mars 2024. Sur ces deux (2) journées, ces ateliers ont enregistré la participation des représentants des professions juridiques, notamment les notaires, la Chambre des mines, la Direction Générale des impôts, le Tribunal de commerce, l'Agence pour la promotion des investissements, les professions juridiques, les institutions financières, l'ITIE.

Les thèmes abordés ont porté sur la présentation de l'étude d'évaluation des risques de BC/FT liés aux personnes morales et aux constructions juridiques (PM CJ), les nouvelles dispositions relatives aux obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs des PM CJ : portée et implications, la présentation des formulaires de déclarations, des cas pratiques par rapport au renseignement des formulaires et les sanctions prévues par la Loi et une communication sur le processus « de suivi accru » : enjeux, état de mise en œuvre du Plan d'action ICRG. Un atelier similaire a été tenu le 19 mars à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, à l'intention de ses membres.

* La rencontre tenue avec le bureau de la Chambre des mines, dans le cadre de la campagne de sensibilisation des entreprises sur l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques. Cette réunion qui a été présidée par le Président de la Chambre des mines a été l'occasion de faire comprendre les enjeux liés à la déclaration des bénéficiaires effectifs et de la nécessité pour les unités extractives de procéder à ces déclarations sous peine de sanctions. Il a été souligné la nécessité d'organiser dans les meilleurs délais, une journée d'échanges sur la question, entre la Chambre des mines, l'ITIE, la DNGM, le Tribunal du commerce et la CENTIF.

* La session de formation sur les enquêtes spéciales en matière de financement du terrorisme (FT) organisée à l'endroit des autorités d'enquêtes et de poursuite exerçant au niveau du Pôle national économique et financier, du Pôle judiciaire spécialisé et du pôle en charge de la cybercriminalité.

* Un atelier portant sur le thème « Atelier de sensibilisation sur les risques de financement du terrorisme par le biais des Organisations à but non lucratif (OBNL) » s'est tenu du 26 au 28 juin 2024, à l'intention des OBNL, de leur autorité de contrôle et des agents de la CENTIF. Cet atelier de renforcement des capacités qui a bénéficié de l'appui technique et financier de l'ONUDC a enregistré la participation des membres du Forum des ONG internationales (FONGIM), ceux de la Fédération du Collectif des ONG du Mali (FECONG) et des agents de l'Unité de contrôle en matière de LBC/FT/FP de la DGAT. Cet atelier visait à sensibiliser les autorités publiques et les OBNL sur les risques de FT associés aux OBNL et les mesures de prévention en vigueur au Mali.

Il avait pour objectif de permettre aux OBNL d'avoir une bonne compréhension de la question du FT et des risques associés aux OBNL susceptibles d'être exploités à des fins de FT au Mali ainsi que de la réglementation en vigueur. S'agissant de la DGAT, l'objectif était d'avoir une

meilleure connaissance des modes de financement des OBNL, de leur compréhension de risques et de leurs vulnérabilités inhérentes, de mieux cerner l'importance de la mise en place de mesures ciblées, proportionnées et fondées sur les risques pour faire face aux risques de FT pour les OBNL, conformément à l'approche fondée sur les risques et de se doter d'une bonne méthodologie de supervision des OBNL en matière de FT, ne perturbant pas leur fonctionnement normal.

* L'atelier de sensibilisation des personnes assujetties du secteur du commerce, de la concurrence et de la consommation organisé les 27 et 28 novembre 2024 et animé par les membres de la CENTIF. Les modules enseignés ont porté sur les obligations des assujettis et la déclaration des bénéficiaires effectifs.

* La session de formation à l'endroit des nouveaux commissaires de Police OPJ organisée conjointement par l'EUCAP Sahel et la Direction de la Police Nationale, du 16 au 27 décembre 2024, à l'école nationale de Police, la CENTIF. Cette session a été animée par la CENTIF.

* L'atelier de formation des 26 et 27 décembre 2024 sur le dispositif LBC/FT/FP à l'intention des agents des Unités de supervision et de contrôle de la Direction Nationale des sports et de l'éducation physique, animé par les membres de la CENTIF. Les modules enseignés ont principalement porté sur les points suivants : concepts de la criminalité financière, indicateurs d'alerte de BC/FT, cadre normatif et institutionnel du dispositif de LBC/FT, présentation de la CENTIF, obligations des autorités de supervision et de contrôle en matière de LBC/FT, conduite des missions de contrôle en matière de LBC/FT, organisation et réalisation des contrôles sur place et sur pièces ;

* L'atelier de sensibilisation des assujettis du secteur de l'hôtellerie et du tourisme sur leurs obligations en matière de LBC-FT tenu le 28 décembre 2024.

Ce thème a été modéré par deux (2) représentants de la CENTIF.

VII. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

Tableau n°6 : Evolution du budget de fonctionnement de la CENTIF-Mali de 2023 à 2024

Sur le plan des finances, l'exécution du budget que l'Etat malien a alloué à la Cellule Nationale, au cours des exercices 2023 à 2024, se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	ANNEE 2023				ANNEE 2024			
	Dotation initiale	Crédits ouverts	Crédits engagés	Crédits liquidés	Dotation initiale	Crédits ouverts	Crédits engagés	Crédits liquidés
Personnel	174 124 000	174 124 000	158 609 237	158 609 237	200 000 000	200 000 000	149 645 520	149 645 520
Participation au fonctionnement	522 555 000	516 020 911	396 140 979	396 140 979	597 305 000	236 806 000	236 806 000	236 806 000
Equipement et mobilier de bureau					59 944 000	59 944 000	59 944 000	59 944 000
Acquisition de matériel informatique	10 620 000	4 779 000	0	0	24 802 000	24 801 200	24 801 200	24 801 200
Total	707 299 000	694 923 911	554 750 216	554 750 216	822 107 000	521 551 200	521 551 200	521 551 200

Source : Compte administratif 2023-2024

VIII - DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 ET SOLUTIONS PRECONISEES

Le programme d'activités au titre de l'année 2024 de la CENTIF a été mis en œuvre sans difficultés particulières.

Il a été marqué principalement par la conduite du processus de l'International Coopération Review Group, lequel comprend l'élaboration des rapports de suivi des progrès réalisés dans le domaine de la LBC/FT/FP ainsi la préparation des rencontres « face à face » avec le GAFI.

A ce niveau, il convient de souligner la coordination soutenue dans la mise en œuvre du plan d'action ICRG et la forte implication dont a fait preuve l'ensemble des parties prenantes.

CONCLUSION

L'année 2024 s'est caractérisée par une augmentation conséquente du nombre de déclarations d'opérations suspectes, qui a été de cent quatre-vingt-seize (196) contre cent soixante-seize (176) en 2023 et quatre-vingt-trois (83) en 2022. Cette évolution favorable traduit les efforts de sensibilisation des assujettis sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que l'impact des activités de contrôle. Les montants en cause se sont établis à trois mille huit cent trente-six milliards neuf cent soixante-dix millions huit cent dix-huit mille

deux cent vingt-neuf (3 836 970 818 229) francs CFA contre cinq cent quatorze milliards quatre cent soixante-treize millions trente-neuf mille deux cent quinze (514 473 039 215) francs CFA, soit 645,8% de plus que l'année précédente. Cette évolution considérable du montant total des DOS est imputable à la déclaration d'un soupçon d'opérations frauduleuses à l'international.

Les DOS effectuées ont concerné essentiellement les infractions de dissimulation (doute) de l'origine des fonds, soit 66,32% de l'ensemble des DOS communiquées, la fraude fiscale (17,3%), le faux et usage de faux (4,08%), mais aussi le financement du terrorisme (4,08%).

Le financement du terrorisme, malgré une augmentation des déclarations y relatives, demeure toujours difficile à identifier. Cette situation pourrait s'expliquer par l'utilisation de circuits informels et clandestins pour les flux financiers destinés à financer le terrorisme, beaucoup plus difficiles à appréhender.

Les banques demeurent les principaux pourvoyeurs de DOS, continuant à occuper la première place dans le système de LBC/FT/FP (soit 72,95%), suivies des SFD (20,91%). Le nombre de DOS émanant des EPNFD est resté stable entre 2023 et 2024 (soit 02).

Globalement, les défis liés à la LBC/FT/FP sont grands au Mali. Il est nécessaire de finaliser la mise en œuvre adéquate du plan d'action ICRG et du plan d'action 2022-2024 de la Stratégie nationale de LBC/FT.

~~~~~